

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Par convocation du 1^{er} avril 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire,
Françoise ELSAESER, Mathias PETER, Willy SCHWANDER, Elisabeth GRILLET, Céline BUCHER,
Claude BAUER, Chantal RIES et Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Véronique SANSONNET qui a donné procuration à Céline BUCHER,
- Valérie HUNZINGER qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT,
- Alain GROSSHANS qui a donné procuration à Virginie MUHR, Maire,
absents excusés.

Membres en exercice : 15	Présents : 12
Absents et excusés : 03	
	Procurations : 03

Au préalable de la séance, Mme le Maire félicite la Société de Musique pour le beau concert donné le 02 avril ainsi que l'association « les P'tites Pommes Blanches » pour l'organisation de la chasse aux œufs qui a attiré beaucoup de personnes.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité, Mme Chantal RIES, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2022-18 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022
- D-2022-19 Approbation des Comptes Administratifs - Exercice 2021
- D-2022-20 Approbation des Comptes de Gestion – Exercice 2021
- D-2022-21 Affectation du résultat de l'exercice 2021
- D-2022-22 Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales – Année 2022
- D-2022-23 Provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 2022
- D-2022-24 Approbation des budgets primitifs – Exercice 2022

24-1 Budget primitif principal

24-2 Budget de la Zone d'Activités III – rue de l'Europe

D-2022-25 Décisions relatives à l'imputation de certaines acquisitions en investissement

D-2022-26 Adoption du cadre budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

D-2022-27 Création de postes d'agents saisonniers

D-2022-28 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT

D-2022-29 Divers et Communiqués

- Elections présidentielles
- Urbanisme
- Informations
- Interventions

D-2022-18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022 a été transmis aux membres le 15 mars 2022, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-19 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2021

En l'absence du Maire qui a quitté la salle, **le Conseil Municipal**, sous la présidence de M. Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré pour le budget principal de la commune et le budget annexe de la zone d'activités III **délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2021.**

Les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT Résultat de l'exercice Excédent antérieur reporté	603 271,30	1 322 217,46 161 744,82	+ 718 946,16 + 161 744,82
TOTAL FONCTIONNEMENT	603 271,30	1 483 962,28	+ 880 690,98

INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	421 862,04	353 724,27	- 68 137,77
Déficit antérieur reporté	167 272,61		- 167 272,61
TOTAL INVESTISSEMENT	589 134,65	353 724,27	- 235 410,38
EXCEDENT GLOBAL	1 191 405,95	1 837 686,55	+ 645 280,60
Total Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Situation fin 2021	1 191 405,95	1 837 686,55	+ 645 280,60

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES III : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT GLOBAL	0,00	0,00	0,00

Entendu l'exposé sur les comptes administratifs 2021 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités III 2021,

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-20 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Virginie MUHR, Maire, se fait présenter les comptes de gestion 2021 proposés par le Receveur de la Commune qui déclare que ceux-ci sont en adéquation avec les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2021.

Considérant la concordance parfaite entre les comptes de gestion tenus par le comptable et les comptes administratifs de la commune,

Le Conseil municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités III dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone d'activités III.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-21 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
DECIDE de l'affecter de la façon suivante : voir annexe en PJ

Le résultat cumulé des années précédentes est de 645 280,60 €.
Madame le Maire propose d'affecter ce montant à la section de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	EXPLICATIONS
Résultat de fonctionnement N-1 (2021)			
Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	718 946,16	Titres émis en fonctionnement-mandats émis en 2021 en fonctionnement 1 322 217,46 - 603 271,30 = 718 946,16	(recettes 2021 - dépenses 2021)
Résultat de clôture 2020	161 744,82	Résultat reporté CA 2020 C/002 Fonctionnement-Excédent	
Résultat CUMULÉ	880 690,98	Excédent CA 2021 Fonctionnement	
Résultat de l'investissement N-1 (2021)			
Résultat de l'exercice 2021 (précédé du signe + ou -)	-68 137,77	Titres émis en investissement-mandats émis en investissement 2021 353 724,27 - 421 862,04 = -68 137,77	(recettes 2021 - dépenses 2021)
Résultat de clôture 2020	-167 272,61	Déficit investissement CA 2020	
RESULTAT CUMULÉ	-235 410,38	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT au c/001 en dépenses investissement au BP 2022	
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	0,00	RESTE A REALISER DE 2021	
Besoin de financement	0,00	Déférence entre Dépenses engagées et non mandatées et recettes engagées non recouvrées	
Excédent de financement (1)			
Besoin de financement (Déficit d'investissement 2021 + Reste à réaliser)	235 410,38	au c/1068 en recette investissement au BP 2022	
Reports en fonctionnement R 002 (2) au BP 2022	645 280,60	Excédent Fonct.2020 - Besoin de Financement (c/1068) 880 690,98 - 235 410,38 = 453 380,60 (résultat reporté en recettes en section de fonctionnement au BP 2022) (Titre Autre série)	

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-2022-22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

- Taxe Foncière Bâtie : 21,76 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 33,22 %
- CFE : 12,71 %

Après présentation par Mme le Maire, Virginie MUHR,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et maintient les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 21,76 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 33,22 %
- CFE : 12,71 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-23 PROVISIONS POUR DEPRECIACTION DES ACTIFS CIRCULANTS POUR 2022

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.

Les créances non recouvrées et prises en charge depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Ainsi en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurants en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2312-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

DECIDE- de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires,

- DECIDE** ainsi l'inscription au Budget Primitif 2021 au chapitre 68 au compte 6817 du montant annuel encouru, soit 10 €,
- DEMANDE** à Mme le Maire d'équilibrer le budget en inscrivant le même montant en recette au chapitre 78 au compte 7817,
- AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir lorsqu'elle est devenue sans objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-24 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2022

24-1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, dont les orientations principales ont été discutées lors de la séance plénière du 10 mars 2022.

En section d'investissement, les opérations en dépenses prévues sont :

Travaux diverses rues	99 000 €
Mise en LED de l'éclairage public	100 000 €
Mise en place prises de Noël sur les mâts d'éclairage publics	5 000 €
CSC étude de faisabilité	29 000 €
Aménagement autour de la Halle Communale	5 000 €
Plantations arbres et arbustes	1 000 €
Acquisition tables et bancs pour aménagement terrains	4 500 €
Acquisition nouvelle chaudière (Eglise Protestante)	15 000 €
Acquisition nouvelle chaudière pour un logement de l'école	2 500 €
Trame verte et bleue	10 000 €
Mairie : audit énergétique	4 000 €
Mairie : acquisition écran + vidéoprojecteur	2 000 €
Acquisition de nouveaux éclairages de Noël	10 000 €
Acquisition de 2 bornes de recharge électrique pour véhicule	14 000 €

Le budget Primitif se présente comme suit :

- En fonctionnement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 430 000,00 €
- En Investissement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 430 000 €	1 430 000 €
Section d'Investissement	1 200 000 €	1 200 000 €

ADOpte : Pour : 14
Abstention : 01 (Clément RENAUDET)
Contre : 00

24-2 BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES III – RUE DE L'EUROPE

Les montants inscrits à ce budget représentent les dépenses et les recettes pour équiper toute la zone.

Le budget annexe de la zone d'activités se présente de la façon suivante pour 2022 :

- Equilibré en recettes et en dépenses en Fonctionnement : 670 000,00 €
- Equilibré en recettes et en dépenses en Investissement : 215 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-25 DECISIONS RELATIVES A L'IMPUTATION DE CERTAINES ACQUISITIONS EN INVESTISSEMENT

Certaines dépenses de matériel et de mobilier dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé par décret (500 € HT) ne peuvent être inscrites en section d'investissement que sur décision expresse de l'assemblée délibérante à condition que les biens revêtent un caractère de durabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation des dépenses susvisées aux articles concernés en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement :

- **DECIDE** d'inscrire expressément en section d'investissement du budget primitif 2022 les biens meubles individualisés ci-après dont le coût unitaire est susceptible d'être inférieur à 500 € HT et qui ont un caractère de durabilité, à savoir :

POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

- Extincteurs
- Mobilier divers
- Matériel de bureau divers

AUTRES MOBILIERS ET MATERIELS

- Petit équipement pour service extérieur
- Panneaux de voirie divers et de signalisation
- Plaques de rues et numéros de maison
- Eclairage de Noël
- Barrières

POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Tables et bancs

- Poubelles
- Panneaux Responsabilité
- Diverses plantations pour les espaces verts (arbres, arbustes, rosiers....)

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-26 ADOPTION DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le 01/01/2024, la M57 deviendra le nouveau référentiel budgétaire et comptable avec pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des Collectivités.

La commune de Baldenheim a fait part de son souhait de basculer au passage de la M57 dès les 01/01/2023 pour son budget principal et pour le budget de la ZA Europe III.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté et recueilli un avis favorable de Comptable Public compétent en date du 31 mars 2022,

DECIDE d'adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux L5217-10-1 (V)">articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L5217-12-2 (V)">L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales à compter du 01/01/2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-27 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SAISONNIER

Mme le Maire expose qu'en raison du surcroît d'activités durant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet durant les mois de juin, juillet et août 2022. Cet emploi peut être fractionné en plusieurs contrats et les tâches à effectuer seront variées et en fonction des besoins du service technique et du service administratif de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier du 15 juin au 31 août 2022,

DIT que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine et que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

HABILITE Mme le Maire à recruter le(s) agent(s) contractuel(s), à rédiger et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-28

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°74	Rue de Mussig	Section 1 parcelles 113/55, 164/51, 166/59 et 111/54	6,73 ares	Non Bâti	Maître ZOBLER (Ribeauvillé)
PLU-DPU n°75	19 rue de l'Eglise	Section 4 Parcelle 84	4,04 ares	Bâti	Maîtres NUSS et MOREAU (Châtenois)

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Remplacement d'un verre cassé sur un vitrail de l'église protestante

Vitraux LIEBY Michel et fils

68210 HAGENBACH

320,00 € HT

Réfection des deux portes de l'église protestante

Entreprise BAUMEIER Julien

67600 BALDENHEIM

1 895,00 €

Location d'un chapiteau du 16/06/2022 au 25/07/2022

BRELET

67100 STRASBOURG

6 874,70 € HT

D-2022-29 DIVERS ET COMMUNIQUES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, Mme le Maire rappelle plusieurs informations :

- Le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 19h00 et se tiendra au Centre Socio Culturel.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'est plus nécessaire que mandant et mandataire soient inscrits sur la liste électorale d'une même commune. Par conséquent, un électeur peut valablement donner procuration à une personne inscrite dans une autre commune que la sienne.
- Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration.
- L'identité de chaque électeur doit être contrôlé à l'entrée du bureau de vote dans les communes de plus de 1 000 habitants.
- Les recommandations sanitaires en vigueur sont précisées dans l'addendum sanitaire INTA2208987C du 25 mars 2022. Le port du masque n'est plus obligatoire dans les bureaux de vote.

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Demandes de Permis de Construire n°5 et 6
- 2 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°4 et 5
- 2 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°5 et 6
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- L'Oschterputz a eu un beau succès. Merci à tous les volontaires, nouveaux et anciens.
- La communauté de Communes de Sélestat a mis en place un dispositif d'aide de 75 € par personne à l'achat d'un vélo à compter du mois d'avril 2022. Ce dispositif sera en vigueur pour les vélos achetés jusqu'au 31 décembre 2022. Toutes les informations sont disponibles en mairie.
- Un chapiteau sera en place sur le terrain en face du Centre Socio Culturel du 16/06/2022 au 25/07/2022. Le programme des manifestations de « l'été des associations » sera inscrit dans le prochain blattli.

- La ligne C du TIS deviendra une ligne régulière (matin, midi et soir), à titre d'essai, à compter de la rentrée 2022. La commune mettra en place des actions afin de rendre cette ligne attractive pour les administrés de Baldenheim. Les horaires restent à définir.

Informations de Jean-Luc BURY :

- Le chantier du nouveau périscolaire suit son cours. Plusieurs classes de l'école pourront faire une visite du chantier.

Informations de Denise GISSELBRECHT :

- La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le samedi 30 avril sous forme de drive place de la mairie.

Informations de Sylvain MICHELOT :

- L'école et la mairie seront fibrée prochainement.

Aucune intervention, ni de question posée, le Maire clôture la séance à 22h.